

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-67

DECISION

CONTRAT DE SERVICE YPOLICE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer les prestations annuelles pour les contrats de service YPOLICE Logiciel, YPVE et YPOLICE Application mobile pour la police municipale,

Considérant la proposition de contrat de la société YPOK,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société YPOK, 20 rue de la Traille, 01700 MIRIBEL, les prestations annuelles pour les contrats de service YPOLICE Logiciel, YPVE et YPOLICE Application mobile pour la police municipale de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 :

Le coût de la prestation est de :

- YPOLICE Logiciel : 361,67 € HT soit 434 € TTC (du 25/07/2023 au 31/12/2023) et de 868 € HT soit 1041,60 € TTC / an (Hébergement + Maintenance pour 7 utilisateurs)
- YPVE : 700 € HT soit 840 € TTC / an (pour 4 terminaux)
- YPOLICE Application mobile : 29 € HT soit 34,80 € TTC / an (pour 1 terminal)

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 22 septembre 2023

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230922-2023-DEC-67-CC
Date de réception préfecture : 25/09/2023